

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026-127
Occupation du domaine public
Place Gambetta

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement sur une partie de la place Gambetta à l'occasion du Rallye de l'Auxois organisé par l'association STBD,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur les places situées devant l'espace Paul Eluard et sur les trois quarts de la place Gambetta (cf. plan en annexe), du vendredi 19 juin de 20h00 au dimanche 21 juin 2026 à minuit, et sera réservé aux véhicules du Rallye de l'Auxois.

ARTICLE 2 : Des barrières de police seront fournies par le service LESRA et mises en place par l'association STBD qui veillera à ce que les lieux soient remis en état.

ARTICLE 3 : L'association STBD, le service LESRA, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté.